

Conditions et règlements

ADMISSIBILITÉ

Tous les employé-e-s d'Hydro-Québec (actifs ou retraités) accompagnés ou non d'une personne de leur choix par priorité de date de réception de l'inscription et du dépôt.

Note 1

Pour les séjours en France et en Italie, les personnes seules seront jumelées avec une ou un autre participant et partageront la même chambre. Pour les autres séjours, un frais additionnel s'applique.

Note 2

Les taxes incluses sont celles connues lors de l'impression de la brochure. S'il devait y avoir des surcharges dues à des impondérables, vous en serez avisés.

DÉPÔT

Pour les séjours en Croatie/Slovénie, Thaïlande/Laos/Cambodge et en Espagne :

Un dépôt de 500,00\$ par participant-e (1 x 500\$ si seul et 2 x 500\$ si accompagné) joint au coupon d'inscription qui sera encaissé si vous êtes sélectionné.

Pour tous les autres séjours :

Un dépôt de 200,00\$ par participant-e (1 x 200\$ si seul et 2 x 200\$ si accompagné) joint au coupon d'inscription qui sera encaissé si vous êtes sélectionné.

Les coupons sans dépôt ou dépôt sans fonds ne seront pas considérés.

N.B. Vous pouvez mettre une note avec votre coupon d'inscription afin que nous communiquions avec vous avant de vous inscrire définitivement à un séjour si :

Vous êtes seul-e, mais que vous ne voulez pas payer de supplément pour les séjours en Croatie/Slovénie, en Thaïlande/Cambodge/Laos et en Espagne;

ou

Vous voulez entrer en contact avec la personne qui sera jumelée avec vous avant de confirmer votre inscription;

ou

Vous désirez absolument voyager avec d'autres person-

nes qui nous ont fait parvenir un coupon d'inscription pour le même séjour.

Le chèque devra être libellé à l'ordre du : **C.C.S.S.H.Q.** (Centre communautaire des syndiqués et syndiquées d'Hydro-Québec).

PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Les tarifs très avantageux obtenus pour les séjours offerts sont payables uniquement par chèque.

Par contre, vous pouvez demander à la compagnie qui émet votre carte de crédit de vous faire parvenir des chèques payables sur celle-ci. Cela vous procurera les mêmes avantages, mais généralement, la compagnie considère cela comme une avance de fonds et les intérêts applicables sont calculés au moment où le chèque est encaissé.

Malgré toute la vigilance accordée et la célérité apportée à vous donner les renseignements les plus exacts possibles et selon les conditions climatiques ou exceptionnelles, il est possible que des modifications soient apportées aux programmes.